

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2022 B 07926

Numéro SIREN : 921 975 462

Nom ou dénomination : 21Factory

Ce dépôt a été enregistré le 29/03/2024 sous le numéro de dépôt 8728

21Factory
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : Spaces Bordeaux Euratlantique rue d'Armagnac bâtiment E1,
33000 BORDEAUX
921 975 462 RCS BORDEAUX

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE
DU 25 MARS 2024

Du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Mixte, il a été littéralement extrait ce qui suit :

.....
i) Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

SEPTIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Julien COATELEN de ses fonctions de Président notifiée le 21 mars 2024 et accepte de ne pas faire application de l'article 16 des statuts prévoyant un préavis de trois mois.

En conséquence, il est mis fin au mandat de Monsieur Julien COATELEN à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, met fin au mandat de Monsieur Zakaria EL JAZOULI en qualité de Directeur Général à compter de ce jour et décide de ne pas le remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

NEUVIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de nouveau Président, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

Monsieur Zakaria EL JAZOULI
Né le 23 juillet 1993 à TEMARA (MAROC)
De nationalité française
Demeurant 11 avenue de Bouvines, 75011 PARIS

La rémunération de Monsieur Zakaria EL JAZOULI sera fixée ultérieurement.

Monsieur Zakaria EL JAZOULI accepte les fonctions de Président et déclare n'être atteint d'aucune incompatibilité, ni aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide, compte tenu de la nomination d'un nouveau Président, de renouveler le mandat de Monsieur Amine DOGHMI en qualité de Directeur Général.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

ii) Relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

ONZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 2 500 euros, pour le ramener de 7 500 euros à 5 000 euros, par voie de rachat de 250 000 actions de 0,01 euros de nominal chacune, au prix de 0,18 euros environ par action, appartenant à Monsieur Julien COATELEN.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « report à nouveau ».

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DOUZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 250 000 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7- CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de cinq-mille euros (5 000 €).

Il est divisé en 500 000 actions de 0,01 euros chacune, de même catégorie."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TREIZIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

.....

**Pour extrait certifié conforme
Le Président**